



## COMPTES RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BONNEVALAIS

Séance du 20 mai 2021

Convocation envoyée aux  
délégués communautaires le :

10 mai 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt mai, à dix-neuf heures,  
le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni à BONNEVAL, sous la  
présidence de Monsieur Joël BILLARD, Président.

Mr Daniel BERTHOMÉ est élu Secrétaire de Séance.

### Etaient présents :

Mr Jean-Marc PETIT - ALLUYES,	Mr Olivier HOUDY - DANGEAU,
Mr Michel MARTIN - ALLUYES,	Mme Cécile CORBEL - DANGEAU,
Mme HARDY Laure - ALLUYES,	Mr Guy BEAUREPERE - DANGEAU,
Mr Joël BILLARD - BONNEVAL,	Mme Mariette GOUGET - DANGEAU,
Mme Danièle BORDES - BONNEVAL,	Mr Bernard GOUIN - FLACEY,
Mr Eric JUBERT - BONNEVAL,	Mr David LEGRAND - LE GAULT ST DENIS,
Mme Dominique FRICHOT - BONNEVAL,	Mr Benoist MOREAU - LE GAULT ST DENIS,
Mr Jean-Michel LAMY - BONNEVAL,	Mr Bruno LHOSTE - MONTBOISSIER,
Mme Sylvie GOUSSARD - BONNEVAL,	Mr Denis GOUSSU - NEUVY EN DUNOIS,
Mr Pascal LHOSTE - BONNEVAL,	Mr Joël LAMY - PRE ST EVROULT,
Mme Marie-Christine NORMAND - BONNEVAL,	Mr Jean-Louis HY - PRE ST MARTIN,
Mr Guy MOUTET - BONNEVAL,	Mme Nicole HUBERT-DIGER - ST MAURILE LOIR,
Mme Brigitte DUFER - BONNEVAL,	Mr Bernard GUILLAUMIN - ST MAURILE LOIR,
Mme Claire DURAND - BONNEVAL,	Mr Jean-Marc VANNEAU - SANCHEVILLE,
Mr Patrick JEANNE - BONNEVAL,	Mr Denis LEGRAS - SANCHEVILLE,
Mme Stéphanie MARTIN - BONNEVAL,	Mr Daniel BERTHOMÉ - SAUMERAY,
Mr Benoit GESLIN - ROUVILLE,	Mr Guillaume ROGER DE CAMPAGNOLLE - SAUMERAY,
Mr Frédéric LECOEUR - ROUVILLE,	Mr Michel GIRARD - TRIZAY LES BONNEVAL,
Mr Jack DAZARD - RULLAINVILLE,	Mr Dominique IMBAULT - VILLIERS-ST-ORIEN.
Mr Patrick CHARPENTIER - DANCY,	

### Etaient absents et excusés ayant donné pouvoir :

Mme Evelyne RAPP-LEROY - BONNEVAL - donne pouvoir à J BILLARD,  
Mr Jean-Pierre HUBERT-DIGER - BONNEVAL - donne pouvoir à D BORDES,  
Mr Julien COLLAS - LE GAULT ST DENIS - donne pouvoir à D LEGRAND,  
Mr Gilles ROUSSELLET - MONTHARVILLE - donne pouvoir à J-L HY,  
Mr Fabrice CHABOCHE - MORIERS - donne pouvoir à D LEGRAND.

Etaient absents : Mr Jean-Philippe GIRAUD - BONNEVAL, Mr Eric FALLOU - SANCHEVILLE.

## ADMINISTRATION GENERALE

### COMPTES RENDUS

Les comptes rendus du 8 avril 2021 et 22 avril 2021 sont approuvés à l'unanimité.

Communauté de Communes du Bonnevalais, 19 rue Saint Roch, 28800 BONNEVAL  
Tel : 02.37.47.32.56

### Acquisition d'un nouveau Logiciel RH

Le Président expose que pour faire face à l'évolution du service Ressources Humaines de la collectivité, il est indispensable de changer de logiciel, celui actuel ne répondant plus suffisamment aux besoins du service.

Le Président propose faire appel à la centrale d'achats UCAP pour l'acquisition d'un nouveau logiciel.

Après avoir entendu l'exposé du Président, le Conseil Communautaire délibère à l'unanimité et l'autorise à signer tout document se rapportant à cette acquisition.

### Modification délibération 2021/19 « Bail emphytéotique administratif »

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n°2009-526 du 12 mai 2009 relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

Vu l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi 2013-403 du 17 Mai 2017 art.1 (V).

Considérant que par délibération 2021/19 du 25 février 2021, le Président a été autorisé à signer un bail emphytéotique avec la Commune de Sancheville pour y installer une micro-station de carburant.

Dans le cadre de la conclusion d'un bail emphytéotique avec la Commune de Sancheville de la parcelle ZV 64, il convient de créer une servitude de passage piétons et véhicules grevant les parcelles ZV 61 et 62 (fonds servant) appartenant à la Communauté de Communes du Bonnevalais au profit de la parcelle ZV 64 (fonds dominant) donné à bail emphytéotique à la Commune de Sancheville. La servitude se ferait sans indemnité et s'éteindra avec la fin du bail emphytéotique.

Le bail emphytéotique étant un acte authentique devant être publié, il convient de modifier la délibération comme suit :  
Afin de procéder à la signature des actes administratifs en vue de leur publication au fichier immobilier, Monsieur le Président expose que conformément à l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi 2013-403 du 17 Mai 2017 art.1 (V) « Les maires, les présidents des conseils départementaux et les présidents des conseils régionaux, les présidents des établissements publics attachés à une collectivité territoriale ou regroupant ces collectivités et les présidents des syndicats mixtes sont habilités à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par ces collectivités et établissements publics.

Lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes mentionnée au premier alinéa, la collectivité territoriale ou l'établissement public partie à l'acte est représenté, lors de la signature de l'acte, par un adjoint ou un vice-président dans l'ordre de leur nomination. »

Après avoir entendu l'exposé du Président, le Conseil Communautaire délibère à l'unanimité et :

- Autorise la création d'une servitude de passage piétons et véhicules,
- Autorise le Président à recevoir et authentifier le bail emphytéotique concernant la parcelle ZV64 sise Rue d'Orléans à SANCHEVILLE (28800).
- Désigne Monsieur Dominique IMBAULT, premier vice-président, pour procéder à la signature de cet acte.

### EAU

### Tarifs concernant les déplacements des agents du service de l'eau

Vu les articles L.2224-12-4 et suivants du code général des collectivités territoriales,  
Considérant la délibération n°2020-184B « Tarifs 2021 de l'eau »,

Le Vice-Président expose qu'il est nécessaire de compléter les tarifs votés le 10 décembre 2020 :

- Déplacement non justifié hors astreinte : 60,00 €
- Déplacement non justifié en astreinte : 120,00 €

Communauté de Communes du Bonnevalais, 19 rue Saint Roch, 28800 BONNEVAL  
Tel : 02.37.47.32.56

- Compteur gelé ou détérioré : 120,00 €
- Pose/dépose de compteur : 84,00 €

Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président, le Conseil Communautaire délibère **40 voix pour, 2 voix contre (Messieurs CHABOCHE et GESLIN) et 2 abstentions (Messieurs MOREAU et LEGRAND)** et vote les tarifs complémentaires.

## FINANCES

### Basculement de l'instruction budgétaire et comptable M14 à la M57

Le Président expose à l'assemblée délibérante l'obligation, pour l'ensemble des collectivités, de basculer la nomenclature comptable M14 en M57 au 1er janvier 2024.

Il propose au Conseil que la Communauté de Communes du Bonnevalais anticipe cette bascule au 1er janvier 2022, dans ce cas, il sera nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

Après avoir entendu l'exposé du Président, le Conseil Communautaire délibère à l'unanimité, et adopte la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour les budgets de la Communauté de Communes du Bonnevalais, à compter du 1er janvier 2022.

### Amortissement des subventions d'équipement versées (chapitre 204) et dispositif spécifique de neutralisation budgétaire de la charge d'amortissement des subventions d'équipement versées. (Budgets 40000 – 40100 – 40500)

Vu les articles L 2321-2 et suivants et R 2321-1 du Code général des collectivités territoriales.

L'instruction comptable M14 prévoit les durées maximales d'amortissement des subventions d'équipement versées de 5 à 40 ans selon la nature du bien financé.

Par ailleurs, en application des articles L 2321-3 et R 2321-1 du Code général des collectivités territoriales, la collectivité peut procéder chaque année à la neutralisation des amortissements de ces subventions d'équipement versées, après avoir inscrit les opérations relatives à l'amortissement des immobilisations et l'ensemble des autres dépenses et recettes du budget, afin de corriger un éventuel déséquilibre.

Après avoir entendu l'exposé du Président, le Conseil Communautaire délibère à l'unanimité et décide :

- d'amortir sur une durée de un an les subventions d'équipement versées annexées à la présente délibération et de les neutraliser budgétairement en totalité au titre de l'exercice 2021.

- de rattraper les annuités non amorties pour certains biens annexés, pour lesquels un plan d'amortissement avait débuté et a été interrompu, et d'amortir ces biens en totalité sur l'exercice 2021. Le dispositif de neutralisation budgétaire total est également appliqué à ces biens.

Les crédits budgétaires nécessaires à la réalisation de ces opérations seront inscrits par décision modificative au budget 2021.

### Décisions modificatives

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les décisions modificatives suivantes :

#### > Opérations Courantes

##### Budget 400 BUDGET PRINCIPAL :

D 2041583 Autres groupements – Projets d'infrastructures d'intérêt national + 10 000,00 €

D 2188 Autres immobilisations corporelles - 10 000,00 €

##### Budget 401 ACTIVITES ECONOMIQUES :

D 2313 Constructions + 35 000,00 €  
D 2135 Installations Générales, agencements, etc - 35 000,00 €

##### Budget 403 EAU :

R 1641 Emprunts + 3 000 000,00 €  
D 21531 Réseaux d'adduction eau + 3 000 000,00 €

##### Budget 407 BUDGET PISCINE :

D 6718 Autres charges exceptionnelles sur opération de gestion + 500,00 €  
D 6248 Divers - 500,00 €

#### > Opérations d'ordre budgétaire

##### Budget 400 BUDGET PRINCIPAL :

Chapitre 042 : Opération d'ordre de transfert entre section (Fonctionnement)  
D 6811 Dotations aux amortissements + 519 388,25 €  
R 7768 Neutralisation amortissements de subvention d'équip versées + 519 388,25 €

Chapitre 040 : Opération d'ordre de transfert entre section (Investissement)

D 198 Neutralisation amortissements de subvention d'équip versées + 519 388,25 €  
R 2804112 Amortissement subv d'équipement versées Etat - Bât et installations + 70 000,00 €  
R 2804113 Amortissement subv d'équipement versées Etat - Projets infrastructures + 70 589,37 €  
R 2804133 Amortissement subv d'équipement versées Dép - Projets infrastructures + 8 066,67 €  
R 28041411 Amortissement subv d'équipement versées GFP - Biens mobiliers, études + 3 585,68 €  
R 28041412 Amortissement subv d'équipement versées GFP - Bât et installations + 323 375,29 €  
R 280421 Amortissement subv d'équipement versées Pers privés - Bien mobiliers + 23 100,00 €  
R 280422 Amortissement subv d'équipement versées Pers privés - Bât et installat° + 6 556,80 €  
R 2804411 Amortissement subv d'équipement versées Orga Publics - Biens mobiliers + 1 581,61 €  
R 2804412 Amortissement subv d'équipement versées Orga Publics - Bât et installat° + 12 532,83 €

##### Budget 401 ACTIVITES ECONOMIQUES :

Chapitre 042 : Opération d'ordre de transfert entre section (Fonctionnement)  
D 6811 Dotations aux amortissements + 27 879,88 €  
R 7768 Neutralisation amortissements de subvention d'équip versées + 27 879,88 €

Chapitre 040 : Opération d'ordre de transfert entre section (Investissement)

D 198 Neutralisation amortissements de subvention d'équip versées + 27 879,88 €  
R 280421 Amortissement subv d'équipement versées Pers privés - Bien mobiliers + 4 006,80 €  
R 280422 Amortissement subv d'équipement versées Pers privés - Bât et installat° + 5 003,40 €  
R 28041581 Amortissement subvention d'équipement versées Autres groupements + 18 869,68 €

##### Budget 405 ENFANCE :

Chapitre 042 : Opération d'ordre de transfert entre section (Fonctionnement)  
D 6811 Dotations aux amortissements + 2 991,00 €  
R 7768 Neutralisation amortissements de subvention d'équip versées + 2 991,00 €

Chapitre 040 : Opération d'ordre de transfert entre section (Investissement)

D 198 Neutralisation amortissements de subvention d'équip versées + 2 991,00 €  
R 28041412 Amortissement subv d'équipement versées GFP - Bât et installations + 2 991,00 €



## MARCHES PUBLICS

### Validation et autorisation de signature de l'acte modificatif n°1 pour l'entreprise Etienne DAZARD et Fils pour le marché « Construction d'un atelier de réparation de matériel de jardin »

Vu l'Article L1414-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux marchés à procédure adaptée  
Vu les Articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la Commande Publique relatifs aux marchés à procédure adaptée  
Vu l'Article R2194-2 du Code de la Commande Publique relatif aux actes modificatifs

Considérant que des modifications ont été demandées à la société Etienne DAZARD pour le marché « Construction d'un atelier de réparation de matériel de jardin »

Considérant que la Commission d'attribution des marchés réunie le 18/05/2021 à 8h00 a donné un avis favorable à cet acte modificatif n°1

Après avoir entendu l'exposé du Président, le Conseil Communautaire délibère à l'unanimité :

- Valide l'acte modificatif n°1 pour l'entreprise Etienne DAZARD pour le lot n°2 d'un montant de 3 687,00 € H.T.,
- Autorise le Président à signer l'acte modificatif n°1 du lot n°2,
- Autorise le Président à prévoir le montant nécessaire au budget 401.

### Attribution du marché « Réhabilitation de la Garderie de Pré Saint Evroult »

Vu l'Article L1414-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux marchés à procédure adaptée

Vu les Articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la Commande Publique relatifs aux marchés à procédure adaptée

Considérant que la Communauté de Communes du Bonnevalais a lancé le marché de réhabilitation de la Garderie de Pré Saint Evroult le 1<sup>er</sup> mars et que la date limite de remise des offres était le 26/03/2021

Considérant que la Commission d'attribution des marchés réunie le 14/04/2021 a demandé au maître d'œuvre Anamorphose de procéder à des négociations sur les lots n°1 et 6

Considérant que la Commission d'attribution des marchés réunie le 18/05/2021 a donné un avis favorable aux offres des sociétés suivantes :

- Lot n°1 – Démolition – gros œuvre carrelage – assainissement : DAZARD Joël pour un montant de 68 500,00 € H.T.
- Lot n°2 – Menuiseries extérieures : BACHIMONT pour un montant de 20 279,00 € H.T.
- Lot n°3 – Cloisons – doublages – isolation : TRAVERS pour un montant de 18 231,30 € H.T.
- Lot n°4 – Menuiseries intérieures : POUSSET pour un montant de 5 608,09 € H.T.
- Lot n°5 – Electricité : GUILLARD pour un montant de 10 899,96 € H.T.
- Lot n°6 – Plomberie – sanitaire – chauffage – ventilation : FOLLEAU pour un montant de 24 600,00 € H.T.
- Lot n°7 – Revêtement de sol souple : CERETTI pour un montant de 5 680,92 € H.T.
- Lot n°8 – Peinture : MESBAH pour un montant de 5 206,70 € H.T.

Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge du dossier enfance, le Conseil Communautaire délibère à l'unanimité:

- Valide les offres des sociétés et attribue le marché aux sociétés suivantes :
  - ✓ Lot n°1 – Démolition – gros œuvre carrelage – assainissement : DAZARD Joël pour un montant de 68 500,00 € H.T.
  - ✓ Lot n°2 – Menuiseries extérieures : BACHIMONT pour un montant de 20 279,00 € H.T.
  - ✓ Lot n°3 – Cloisons – doublages – isolation : TRAVERS pour un montant de 18 231,30 € H.T.
  - ✓ Lot n°4 – Menuiseries intérieures : POUSSET pour un montant de 5 608,09 € H.T.
  - ✓ Lot n°5 – Electricité : GUILLARD pour un montant de 10 899,96 € H.T.
  - ✓ Lot n°6 – Plomberie – sanitaire – chauffage – ventilation : FOLLEAU pour un montant de 24 600,00 € H.T.
  - ✓ Lot n°7 – Revêtement de sol souple : CERETTI pour un montant de 5 680,92 € H.T.
  - ✓ Lot n°8 – Peinture : MESBAH pour un montant de 5 206,70 € H.T.

- Autorise le Président à inscrire cette dépense au budget enfance,
- Autorise le Président à signer le marché et tout acte s'y référant.

## RESSOURCES HUMAINES

### Création d'un emploi permanent de Directeur des Systèmes d'Information (DSI) à temps complet Grade d'Ingénieur- Service Administration Générale

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Il est proposé de décider le renouvellement d'un emploi permanent comme suit :

Libellé emploi	Service	Grade Minimum de recrutement	Grade maximum de recrutement	Catégorie	Possibilité pourvoir emploi par contractuel	Date de création	Annualisé	Effectif	Durée temps de travail
Directeur des Systèmes d'Information	Administration Générale	Ingénieur	Ingénieur	A	OUI	01 <sup>er</sup> juin 2021	NON	1	TC

Après avoir entendu l'exposé du Président, le Conseil Communautaire délibère par 40 voix pour et 2 abstentions (Messieurs LEGRAND et GIRARD) et décide :

- D'adopter la proposition du Président et modifié le tableau des emplois et des effectifs en conséquence,
- D'autoriser le Président ou le vice-président délégué à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier,
- De dire que la dépense correspondante sera inscrite du budget primitif 2021.

### Création d'un emploi non-permanent à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité – Grade d'Adjoint Technique Territorial - Service Eau

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Il est proposé de décider le renouvellement d'un emploi non-permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité comme suit :



Libellé emploi	Service	Grade Minimum de recrutement	Grade maximum de recrutement	Catégorie	Possibilité pourvoir emploi par contractuel	Date de création	Annualisé	Effectif	Durée temps de travail
Agent polyvalent	Eau	Adjoint Technique	Adjoint Technique	C	OUI	01/07/2021	NON	1	TC

Après avoir entendu l'exposé du Président, le Conseil Communautaire délibère à l'unanimité et décide :

- D'adopter la proposition du Président et modifié le tableau des emplois et des effectifs en conséquence,
- D'autoriser le Président ou le vice-président délégué à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier,
- De dire que la dépense correspondante sera inscrite du budget primitif 2021.

**Création d'un emploi temporaire pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité – Poste non-permanent Secrétaire administrative-Service eau potable à compter du 01<sup>er</sup> juillet 2021 à temps complet Grade d'Adjoint Administratif Territorial - Service Eau**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Il est proposé de décider le renouvellement d'un emploi non-permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité comme suit :

Libellé emploi	Service	Grade Minimum de recrutement	Grade maximum de recrutement	Catégorie	Possibilité pourvoir emploi par contractuel	Date de création	Annualisé	Effectif	Durée temps de travail
Secrétaire Chargée de clientèle	Eau Potable	Adjoint Administratif	Adjoint Administratif	C	OUI	01/07/2021	NON	1	TC

Après avoir entendu l'exposé du Président, le Conseil Communautaire délibère à l'unanimité et décide :

- D'adopter la proposition du Président et modifié le tableau des emplois et des effectifs en conséquence,
- D'autoriser le Président ou le vice-président délégué à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier,
- De dire que la dépense correspondante sera inscrite du budget primitif 2021.

**Création d'un emploi non-permanent à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité – Grade d'Adjoint Administratif Territorial - Service Administratif RH**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Il est proposé de décider le renouvellement d'un emploi non-permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité comme suit :

Libellé emploi	Service	Grade Minimum de recrutement	Grade maximum de recrutement	Catégorie	Possibilité pourvoir emploi par contractuel	Date de création	Annualisé	Effectif	Durée temps de travail
Agent administratif	Administratif	Adjoint Administratif	Adjoint Administratif	C	OUI	01/06/2021	NON	1	TC

Après avoir entendu l'exposé du Président, le Conseil Communautaire délibère à l'unanimité et décide :

- D'adopter la proposition du Président et modifié le tableau des emplois et des effectifs en conséquence,
- D'autoriser le Président ou le vice-président délégué à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier,
- De dire que la dépense correspondante sera inscrite du budget primitif 2021.

**Contrat d'apprentissage – à compter du 01<sup>er</sup> septembre 2021- Service Technique**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code du Travail et notamment les articles L.6211-1 et suivants,  
Vu la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,  
Vu la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,  
Vu la Loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,  
Vu le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,  
Vu le Décret n°93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,  
Vu le Décret N°2006-501 du 3 mai 2006 relatif au Fonds pour l'insertion des Personnes handicapées dans la Fonction Publique  
Vu le Décret n°2020-786 du 20 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du CNFPT au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et établissements publics en relevant,  
Vu l'avis du Comité Technique Commune ville et Communauté de Communes du Bornevalais sur les conditions D'accueil et de formation des apprentis par les collectivités.  
Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une

spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;  
Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti(e) des compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier. Le maître d'apprentissage disposera pour exercer cette mission du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti(e) et aux relations avec le Centre de Formation des Apprentis (CFA).

La Communauté de Communes du Bonnevalais peut donc décider d'y recourir. Cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel intercommunal.

Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti(e) des compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier. Le maître d'apprentissage disposera pour exercer cette mission du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti(e) et aux relations avec le Centre de Formation des Apprentis (CFA).

De plus, il bénéficiera de la nouvelle bonification indiciaire de 20 points. Si l'agent concerné bénéficie déjà d'une NBI à un autre titre, les deux NBI ne se cumulent pas, seule la plus élevée est prise en compte.

L'apprenti perçoit un salaire dont le montant, déterminé en pourcentage du SMIC et fixé par les articles 6222-26 et suivants du Code du travail. La rémunération varie en fonction de l'âge du bénéficiaire de la progression dans le cycle de formation.

L'apprenti dispose, depuis le décret n°2020-478 du 24 avril 2020, à compter du 27 avril 2020 de la possibilité de majorer librement cette rémunération de 10 ou 20 points, pour tous leurs apprentis quel que soit le diplôme préparé. Ces majorations ne sont, toutefois pas obligatoires. Il ne s'agit que d'une possibilité laissée à l'appréciation des employeurs publics.

Enfin, ce dispositif peut s'accompagne d'aides financières (Conseil régional, FIPHP pour les travailleurs handicapés) et d'exonérations de charges patronales et de charges sociales.

A partir du 01 janvier 2020, la loi n°2019-828 du 6 août 2019 relative à la transformation de la fonction publique prévoit la prise en charge à hauteur de 50 % du coût de formation de l'apprenti par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT). Les 50 % restants seront à la charge des employeurs.

Une convention devra être conclue entre le CNFPT, la collectivité territoriale ou l'établissement public d'accueil et le Centre de Formation d'Apprentis (CFA) concerné.

Il est donc proposé de recourir au contrat d'apprentissage :

Service	Effectif	Secteur	Durée apprentissage
Technique	1	Technique	A partir du 01/09/2021 Au 31/08/2023

Après avoir entendu l'exposé du Président, le Conseil Communautaire délibère à l'unanimité et :

- Décide de recourir au contrat d'apprentissage (suivant tableau présenté)
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions/ demande de subvention conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis et le CNFPT
- De dire que la dépense correspondante sera inscrite du budget primitif 2021.

## TOURISME

Participation financière « Le Loir en fête ! »

Le Vice-Président en charge du Tourisme, expose que le Pays Dunois et le Pays Vendômois organisent en alternance un événement annuel pour faire découvrir le territoire du Dunois et du Vendômois comme nouvelle destination du tourisme de nature.

« Le Loir en fête ! » est une journée festive qui se déroulera le dimanche 18 juillet 2021 à Bonneval de 9h à 18h.

Durant cette journée, les visiteurs pourront découvrir les trésors naturels, historiques et culturels du territoire (Dunois et Vendômois).

Ainsi, « Le Loir en Fête ! » permettra de promouvoir notre nouvelle destination du tourisme « nature » en valorisant l'offre touristique et ses acteurs, les activités de plein air, les associations et les produits du terroir sur le Dunois et le Vendômois. Le tourisme « nature » est une réponse à la demande croissante des touristes à la recherche de destination de proximité et en quête de ressourcement.

Il est proposé une participation de la Communauté de Communes du Bonnevalais de 5 000 €.

Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge du Tourisme, le Conseil Communautaire délibère à l'unanimité, et accepte la participation financière de 5 000 € pour « Le Loir en fête ! ».

Le Président  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**  
 DU BOURG SAINT ROCH, 28800 BONNEVAL  
 DU BONNEVALAIS  
 JOËL BILLARD